



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

- 139, rue des Poissonniers - 75018 PARIS -
Tél : 01 44 92 78 50 - Fax : 01 44 92 78 59 - Courriel : fpip@fpip-police.com

Le Secrétaire Général

Paris, le 24 octobre 2005.

Réf : SG/AB/10.05/005.

Monsieur Joël FILY
Préfet
Directeur de l'Administration,
de la Police Nationale
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire
Place Beauvau
75800 PARIS Cédex 08

Monsieur le Préfet,

Par décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 a été créé le compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat, puis l'arrêté NOR/INT/C/02/00708/A du 19 décembre 2002 ainsi que l'instruction NOR.INT/C/03/00088/C sont venus préciser les conditions d'application au sein de la police nationale.

Toutefois, certaines zones d'ombre demeurent, notamment sur le devenir des journées épargnées par le fonctionnaire radié des cadres et qui n'a pu utiliser ses droits à congés constitués par capitalisation.

Il peut s'agir notamment des fonctionnaires ayant fait valoir leur droit à la retraite et qui, lors des derniers mois d'activité se trouvaient en position telle que le congé de longue maladie ou congé de longue durée.

De même, se pose la question du devenir de ces journées capitalisées lors du décès du fonctionnaire. Sur ce point précis, nous avons saisi le Ministre de la Fonction Publique le 8 avril dernier, en stipulant que « **le conjoint survivant ou les ayants droits sont légitimement fondés à se prévaloir du bénéfice d'une indemnité équivalente à la valeur pécuniaire des journées enregistrées sur le compte épargne temps de l'agent décédé.** » (Voir courrier joint). A ce jour, l'absence de réponse face à la situation soumise laisse supposer qu'il reviendra aux personnes intéressées de s'en remettre à la voie contentieuse aux fins de faire dire le droit en la matière.

Une juste adaptation des textes s'avère donc nécessaire aux fins de clarifier les dispositions eu égard à ces situations précises qui, restant en l'état, s'exposent à la censure de la juridiction administrative.

Je sais pouvoir compter sur l'intérêt que vous prêterez à la présente, et dans l'attente de votre analyse, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments distingués et de ma parfaite considération.

Alain BENOIT